



Suite A un accident de travail

Par **fanfan44**, le **15/10/2013** à **10:56**

Bonjour,

Merci de me conseiller J'ai eu un AT le 26 juillet 2012 opération pour broches au poignet avec complication d'une algodystrophie qui me bouffe la vie... Je suis en arret depuis, mon arret est jusqu'au 28 déc 2013. Suite à une visite chez le médecin conseil de la CPAM il y à 15jours, je viens de recevoir une lettre en AR pour me prévenir de mettre fin a mon arret et me demande un certificat final.La consolidation met un terme à mes indemmités. J'ai contacté le médecin du travail que j'avais déjà vu et qui me trouve innapte pour reprendre mon poste Je vais le voir dans 7 jours....C'est long, car le temps file et je m'inquiète pour ma rentré d'argent, je suis seule et j'ai peur de me retrouver sans rien !.

J'ignore si c'est à moi de prévenir mon employeur ou à mon docteur de la médecine du travail. Merci de me répondre vite car je suis en pleine panique et je souffre encore plus ...

Par **moisse**, le **15/10/2013** à **11:43**

Bonjour,

Il convient de se baser à la date de consolidation, qui impose la reprise du travail.

Vous devez obligatoirement à votre initiative directement ou via l'employeur, passer une pré-visite auprès du médecin du travail quelques jours avant la reprise.

Ceci permet déjà d'orienter le futur probable et l'employeur est destinataire des préconisations indiquées par le médecin.

Vous devez ensuite aviser l'employeur de la date exacte de votre reprise afin que celui-ci effectue la visite médicale de reprise.

Quelles sont les situations possibles :

* visite de reprise confirmant l'inaptitude déterminée lors de la pré-visite : si celle-ci est

espacée d'au moins 2 semaines, et au plus d'un mois, l'avis d'inaptitude est définitif.
* dans les autres cas l'employeur doit organiser une seconde visite espacée de 2 semaines.
Dans tous les cas, en l'absence de travail la rémunération est suspendue.
Le médecin du travail doit informer le salarié qu'il est éligible à l'indemnité temporaire d'inaptitude puisqu'il s'agit d'un accident du travail, et remettre au salarié un document S6110 destiné à la CPAM.
L'allocation est versée pendant 30 jours maximum ce qui est normalement suffisant pour la suite que doit donner l'employeur à l'avis définitif d'inaptitude.
Reste qu'il peut exister des situations intermédiaires, avec des avis d'inaptitude partielle, demandant des aménagements du poste de travail...ou temporaires.

Par **fanfan44**, le **15/10/2013** à **15:06**

Merci pour vos conseils J'ai rendez vous lundi 21 oct chez le médecin du travail. Dois je attendre le résultat de cette visite pour prévenir mon employeur ,

Par **moisse**, le **15/10/2013** à **16:42**

Bonjour,
Vous devez le prévenir à la fois de la visite de pré-reprise, et l'aviser de votre prochaine reprise du travail.
Il sera informé des résultats de la visite de pré-reprise, ainsi que le médecin conseil de la CPAM.
IL faut permettre à l'employeur de s'organiser, le médecin du travail n'étant pas à sa disposition sans délai de prévenance.